



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/1/BHR/1
11 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ARABE

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Première session
Genève, 7-18 avril 2008

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Bahreïn

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. Introduction	4
2. Méthodologie et procédure d'établissement du rapport.....	4
a) Méthodologie pour l'établissement du rapport	4
b) Processus d'établissement du rapport	5
c) Problèmes de délais	6
3. Constitution de Bahreïn et politiques, législation et institutions pour la promotion et la protection des droits de l'homme	6
a) Le processus de réforme	6
b) Autorités de l'État et droits de l'homme.....	7
c) Législation interne concernant la promotion et la protection des droits de l'homme.....	8
d) Organes officiels et institutions gouvernementales ayant compétence dans le domaine des droits de l'homme.....	10
e) Organisations non gouvernementales	11
4. Engagements pris par Bahreïn dans le domaine des droits de l'homme.....	12
a) Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	12
b) Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme	14
c) Bahreïn et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.....	14
d) Bahreïn et le Conseil des droits de l'homme	16
5. Rapport sur les engagements volontaires pris par Bahreïn en 2006 lors de son élection au Conseil des droits de l'homme	17
a) Engagements tendant à améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain à Bahreïn	17
b) Engagements relatifs à la coopération régionale en matière de droits de l'homme.....	18
c) Engagements concernant la coopération avec le système des droits de l'homme de l'ONU en général, et le Conseil des droits de l'homme en particulier.....	18

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Page</i>
6. La situation des droits de l'homme sur le terrain.....	18
a) Enfants.....	18
b) Femmes	20
c) Travailleurs étrangers	21
d) Travailleuses étrangères	22
e) Syndicats	22
7. Défis, contraintes et actions concernant la situation des droits de l'homme dans le pays	23
a) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.....	23
b) Comité contre la torture.....	23
c) Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire.....	24
d) Lutte contre la traite des personnes	24
e) Réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels	25
f) Examen des lois et modification de certaines lois et certains projets de lois.....	27
g) Liberté d'opinion et d'expression.....	29
h) Recours utiles	29
8. Observations finales.....	29

1. Introduction

Le processus de réforme engagé par S.M. le Roi Hamad Bin Isa Al Khalifa de Bahreïn, en 2001, a donné lieu à des évolutions constructives dans les domaines politique, économique, social et culturel qui contribuent à promouvoir les droits de l'homme.

Lorsque Bahreïn a été élu au Conseil des droits de l'homme en mai 2006, il s'est engagé à respecter les droits de l'homme, ce qui s'est traduit par les engagements volontaires qu'il a annoncés devant le Conseil. Des mesures ont été prises dans le Royaume pour veiller à ce que ces engagements soient honorés. Lorsqu'il présentera sa candidature à l'élection au Conseil en 2008, Bahreïn prendra d'autres engagements, confirmant ainsi qu'il s'engage à continuer de mettre en œuvre les meilleures pratiques destinées à assurer la réalisation des droits de l'homme sur le terrain, et à poursuivre une approche qui fait des droits de l'homme un élément central de toutes ses politiques et plans en faveur du développement.

Bahreïn se félicite d'avoir été tiré au sort, pour être le premier État à faire l'objet de l'Examen périodique universel devant le Conseil. Ce processus représente pour Bahreïn un défi majeur et une occasion formidable pour appeler l'attention de tous sur les efforts qu'il accomplit pour assurer la mise en œuvre des droits de l'homme.

Comme prévu, Bahreïn présente son rapport initial dans lequel il fait le bilan des progrès qui ont été réalisés, examine les insuffisances et déficiences éventuelles et présente un plan d'action prospectif pour consolider et poursuivre les progrès réalisés sur le terrain.

2. Méthodologie et procédure d'établissement du rapport

Le raisonnement sous-jacent à la méthodologie et à la procédure utilisées est que l'Examen périodique universel n'est pas un événement ponctuel, mais plutôt un processus comprenant plusieurs activités et événements qui se déroulent au cours de périodes successives de quatre ans.

a) Méthodologie pour l'établissement du rapport

Pour établir le rapport, le Gouvernement a suivi une méthodologie combinant les activités suivantes:

- Collecte de l'information auprès des administrations;
- Études interactives avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales;
- Consultation avec les parties prenantes et participation de celles-ci;
- Contributions à l'examen et retour d'informations sur le projet de rapport;
- Observations et contributions des sources nationales sur le dialogue interactif entre la délégation de Bahreïn et le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé d'examiner le rapport;
- Élaboration d'un plan d'action pour mettre en œuvre le document final de l'examen.

La méthode susmentionnée a été employée en tenant dûment compte des valeurs et principes suivants: transparence, participation, réactivité, responsabilité, non-discrimination et non-exclusion.

b) Processus d'établissement du rapport

D'emblée, une note d'information détaillée a été rédigée pour expliquer aux membres du groupe de travail chargé de rédiger le rapport destiné au Conseil des droits de l'homme les impératifs et les caractéristiques du rapport et les procédures à suivre pour l'établir (annexe 1). Cette note a été distribuée, en arabe et en anglais, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, et aux médias à Bahreïn. Elle a été publiée sur Internet et distribuée sous forme de dépliant.

La note donnait les précisions suivantes, notamment: fondement de l'examen; principes et objectifs; processus et modalités de l'examen; document final de l'examen; adoption du document final; et suivi de l'examen.

Le Ministère des affaires étrangères a ensuite établi un plan d'action pour le rapport de Bahreïn sur l'Examen périodique universel, dans lequel étaient précisées les différentes étapes de l'élaboration du rapport, et les possibilités pour les parties prenantes de participer, d'apporter des contributions et de prendre part à chacune des étapes ci-après du processus:

- Collecte d'informations pour le rapport national (avec notamment la création d'une permanence téléphonique)¹;
- Demande de commentaires sur le projet de rapport de l'État, information qui a été publiée sur un site Web spécial²;
- Diffusion nationale du rapport, coïncidant avec sa présentation au Conseil des droits de l'homme;
- Formulation d'un plan d'action pour mettre en œuvre le document final de l'Examen périodique universel;
- Retransmission sur le site Web du Ministère des affaires étrangères de l'examen du rapport devant le Conseil des droits de l'homme, et mise en place d'un service destiné à recevoir réactions et commentaires en direct pendant le dialogue interactif;
- Diffusion du document final de l'examen (en arabe et en anglais);
- Suivi de la mise en œuvre du document final de l'examen;
- Présentation de rapports périodiques complémentaires au Conseil des droits de l'homme sur le suivi et la mise en œuvre du document final de l'examen.

En outre, un plan de consultation et de communication a été établi et distribué (annexe 2) à toutes les parties prenantes associées à l'établissement du rapport et au suivi du document final. Ce plan comprend:

- Un dialogue véritablement interactif, non seulement entre le Gouvernement bahreïnite et le Conseil des droits de l'homme, mais aussi entre le Gouvernement et la société civile;
- Des consultations nationales de grande envergure avec les parties prenantes concernées (annexe 3);

c) Problèmes de délais

Les délais impartis pour l'établissement du rapport ont quelque peu entravé le processus, par exemple en ce qui concerne la coordination avec toutes les parties concernées.

3. Constitution de Bahreïn et politiques, législation et institutions pour la promotion et la protection des droits de l'homme

a) Le processus de réforme

La protection et la préservation des droits de l'homme à Bahreïn sont garanties dans un cadre institutionnel fondé sur l'état de droit. Le Royaume de Bahreïn a réagi promptement, dans le cadre de la modernisation des différents secteurs de l'action nationale, pour s'adapter aux nombreuses innovations survenant dans le pays et à l'étranger. En vue de renforcer l'action au niveau national, la Charte d'action nationale a été adoptée; ce document définit le cadre général des objectifs futurs de l'État dans différents domaines de l'action nationale et le rôle des institutions étatiques et des pouvoirs constitutionnels. La Charte a été adoptée à l'issue d'un référendum, tenu les 14 et 15 février 2001, et approuvée par 98,4 % des électeurs. Elle définit les principes directeurs de l'action nationale et le rôle des institutions de l'État et des pouvoirs constitutionnels.

Conformément aux souhaits de la population, qui a approuvé les principes énoncés dans la Charte, et en vue de créer un avenir meilleur dans lequel la nation et les citoyens jouissent d'une plus grande prospérité, du progrès, de la croissance, de la stabilité et du bien-être, la Constitution de Bahreïn du 6 décembre 1973 a été amendée en cohérence avec la Charte. La Constitution amendée a été promulguée le 14 février 2002. Les amendements reflètent l'évolution de l'état d'esprit à Bahreïn. Le système politique ainsi prévu est une monarchie constitutionnelle fondée sur la Choura (concertation) – le modèle idéal de gouvernement pour l'islam – et le principe de la participation populaire à l'exercice du pouvoir – un concept qui repose sur la pensée politique moderne. Le souverain a judicieusement choisi des citoyens expérimentés pour former un conseil consultatif, tandis que le peuple a librement élu des représentants à une chambre des députés, la volonté du peuple étant incarnée dans les deux chambres qui forment conjointement l'Assemblée nationale. La Constitution prévoit que:

- Le système de gouvernement est fondé sur la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, lesquels coopèrent conformément aux dispositions constitutionnelles;
- Le Roi est le chef de l'État et son représentant suprême. Il protège la légitimité du Gouvernement et la souveraineté de la Constitution et de la loi, et garantit les droits et libertés des personnes et des institutions.

La Constitution garantit le respect des droits de l'homme, conformément aux valeurs élevées et aux nobles principes humains consacrés dans la Charte d'action nationale³.

La Constitution offre un solide fondement pour la protection des droits et des libertés. L'article 31 dispose: «Les droits et libertés publics prévus par la présente Constitution ne peuvent être réglementés ou limités que par la loi, et conformément à la loi; cette réglementation ou cette limitation ne sauraient porter atteinte à l'essence du droit ou de la liberté concernés.».

Le droit à un recours judiciaire est un droit public garanti à tous par la Constitution. La loi garantit l'assistance juridictionnelle, telle que prévue par un comité de juristes, aux personnes qui n'ont pas les moyens de payer un avocat et dans les cas où la présence d'un défenseur est une exigence légale (affaires pénales ou impliquant des mineurs).

Conformément à l'article 37 de la Constitution, les traités internationaux ont force de loi dès lors qu'ils ont été signés, ratifiés et publiés au Journal officiel. Ils ont alors le même statut que le droit interne. Cet article indique quel est le statut des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne de Bahreïn.

b) Autorités de l'État et droits de l'homme

L'autorité législative

L'autorité législative appartient au Roi et à l'Assemblée nationale, composée du Conseil consultatif et de la Chambre des députés.

Le Conseil consultatif

Le Conseil se compose de 40 membres, désignés par ordonnance royale, et sélectionnés pour leur expérience des différents milieux sociaux du Royaume. Le Conseil consultatif a été créé conformément au décret royal n° 41 de 2002. Le nombre de femmes membres du Conseil est passé de 6 en 2002 à 10 en 2006. Aucune loi ne peut être promulguée sans avoir été préalablement approuvée par le Conseil consultatif et la Chambre des députés. Le Conseil consultatif ne dispose cependant d'aucun des pouvoirs de contrôle dont jouit la Chambre des députés.

La Chambre des députés

La Chambre des députés est composée de 40 membres, élus au suffrage direct et secret pour un mandat de quatre ans. La Chambre a un rôle législatif, et elle contrôle les actes du pouvoir exécutif par divers moyens, en particulier lors des séances de questions-réponses au Parlement et par la création de commissions d'enquête.

L'autorité exécutive

L'autorité exécutive appartient au Roi, au Premier Ministre et aux ministres. L'exécutif est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique générale de l'État, de contrôler l'action du Gouvernement et de protéger les intérêts de l'État. La Constitution définit les tâches, fonctions et responsabilités du Roi, du Premier Ministre et des ministres. L'exécutif assure le respect et la mise en œuvre de la loi et sauvegarde les intérêts de l'État.

L'autorité judiciaire

L'autorité judiciaire est l'un des trois pouvoirs de l'État. Elle fait l'objet des articles 104 à 106 de la Constitution de Bahreïn, qui énoncent que l'honneur de la magistrature et l'intégrité et l'impartialité des juges constituent le fondement du gouvernement et une garantie pour les droits et libertés. Lorsqu'un juge prend une décision, il ne peut faire l'objet d'aucune influence externe, et nul ne peut entraver le cours de la justice. La loi assure l'indépendance du pouvoir judiciaire et prévoit des garanties pour les juges et leurs décisions.

Le législateur bahreïnite a adopté une loi distincte sur le pouvoir judiciaire, qui prévoit les conditions de nomination ainsi que les responsabilités, compétences et obligations des juges. La loi relative à l'autorité judiciaire, promulguée par le décret-loi n° 42 de 2002, traduit clairement le souci du législateur du Royaume de Bahreïn d'appuyer l'appareil judiciaire et de lui permettre de jouer son rôle dans la bonne administration de la justice pour tous les citoyens, les hommes comme les femmes. En vertu de cette loi, les domaines de compétence des tribunaux bahreïnites se répartissent comme suit:

Tribunaux civils

Les tribunaux civils sont compétents pour toutes les questions civiles, pénales et commerciales, ainsi que pour ce qui a trait au statut personnel des non-musulmans. Chaque circonscription judiciaire comporte deux niveaux de juridiction. La Cour de cassation est au sommet de la hiérarchie judiciaire, elle constitue l'organe judiciaire suprême chargé de contrôler que la loi est convenablement et correctement appliquée.

Tribunaux de la charia

Les tribunaux de la charia sont compétents pour les questions relatives au statut personnel des musulmans. Ils sont divisés en tribunaux sunnites et tribunaux *Jafari*. Les questions relatives au statut personnel des non-musulmans sont traitées par les tribunaux civils et réglementées par des lois spéciales.

Tribunal constitutionnel

Le Tribunal constitutionnel suprême contrôle la constitutionnalité des lois et des règlements. C'est un organe indépendant.

c) Législation interne concernant la promotion et la protection des droits de l'homme

Outre les textes constitutionnels et législatifs qui enjoignent de respecter les droits de l'homme, l'exécutif a récemment approuvé un certain nombre de lois qui ont une incidence directe sur différents aspects des droits de l'homme. Ces lois sont énumérées ci-dessous:

- Décret-loi n° 14 de 2002, concernant l'exercice des droits politiques: cette loi autorise les citoyens, tant les hommes que les femmes, à exercer leurs droits politiques en exprimant leur opinion à l'occasion des référendums organisés dans le Royaume conformément à la Constitution, et en se présentant ou en élisant des candidats à la Chambre des députés, dans le respect des conditions pertinentes;
- Décret-loi n° 33 de 2002, concernant les syndicats: cette loi a été adoptée en vertu de la Constitution bahreïnite, qui reconnaît aux travailleurs le droit de constituer des syndicats. C'est l'une des premières lois de ce type dans la région. Les syndicalistes ont ainsi pu créer des syndicats indépendants, qui sont rassemblés au sein de la Fédération générale des syndicats de Bahreïn;
- Décret-loi no 47 de 2002, concernant la réglementation de la presse, de l'imprimerie et des publications: cette loi confère à la seule Association de la presse la responsabilité de sanctionner les journalistes, et dispense les rédacteurs en chef de comparaître régulièrement devant les tribunaux pour répondre à des convocations. Ce décret-loi prévoit la responsabilité personnelle de l'auteur, et il soumet la suspension d'un journal à l'adoption d'une ordonnance par un tribunal. En ce qui concerne la diffusion de fausses informations, il fait peser la charge de la preuve sur la partie qui conteste la véracité de l'information, et ne contraint pas les journalistes à prouver que celle-ci est véridique, comme cela était le cas par le passé;
- Loi n° 26 de 2005 sur les associations politiques: cette loi reconnaît le droit de constituer des associations politiques, d'y adhérer et de réglementer leurs activités. Il existe actuellement 18 associations de ce type, dont trois sont représentées à la Chambre des députés;

- Loi n° 18 de 2006 sur la sécurité sociale: cette loi garantit aux citoyens bahreïnites, tant aux personnes isolées qu'aux familles, la couverture de leurs besoins essentiels, en nature ou en argent liquide;
- Loi n° 32 de 2006, portant modification du décret-loi n° 18 de 1973, sur les réunions, manifestations et rassemblements publics: cette loi autorise la tenue de rassemblements ou de manifestations pacifiques, sous réserve que trois des organisateurs en avisent les autorités. Celles-ci prennent alors les mesures de protection nécessaires. La loi limite la possibilité d'interdire ce type de rassemblement en imposant à l'autorité administrative un certain nombre de règles, dont l'obligation de faire avaliser ses décisions par l'autorité judiciaire;
- Loi n° 74 de 2006 sur la protection sociale, la réinsertion et l'emploi des personnes handicapées: en vertu de cette loi, les ministères et autres institutions sont tenus de prévoir, en collaboration avec le Ministère du développement social, la fourniture de services réguliers, intégrés et permanents aux personnes handicapées, en particulier dans les domaines de la santé, de la protection sociale, de l'éducation, de la culture, des sports, de la réinsertion, de l'emploi, des communications, du logement, etc. Cette loi régit en outre la création de centres, de foyers et d'ateliers pour les personnes handicapées ainsi que les pensions de retraite et les congés des employés handicapés;
- Décret-loi n° 78 de 2006 sur l'assurance chômage: ce texte est le premier de son espèce dans un État membre du Conseil de coopération du Golfe. Il a permis d'éviter qu'un grand nombre de chômeurs ne tombent dans l'indigence après avoir perdu leur emploi. Ce texte contribuera à réduire le taux de chômage, problème social majeur de notre époque qui ne cesse de prendre de l'ampleur, et permet aux chômeurs de vivre décemment et ainsi de pouvoir retrouver une place sur le marché du travail. Le texte s'applique aux Bahreïnites et aux étrangers;
- Loi n° 1 de 2008 sur la lutte contre la traite des personnes: cette loi témoigne de la ferme volonté du Royaume de Bahreïn d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux sur la traite des êtres humains. Le Royaume de Bahreïn est le deuxième État du Golfe à adopter une loi de ce type. La loi stipule qu'aux fins de son application, la traite des personnes désigne le recrutement, le transfert, le transport, l'hébergement ou l'accueil d'une personne à des fins d'exploitation par le recours à des moyens de contrainte, des menaces, la tromperie, l'abus d'une position, d'une influence ou d'une autorité quelconque sur cette personne ou tout autre moyen illégal, directement ou indirectement. La loi stipule également que, sans préjudice d'une quelconque sanction plus sévère applicable en vertu du Code pénal ou de toute autre loi, toute personne qui commet le délit de traite des personnes sera condamnée à une peine d'emprisonnement et à une amende de 2 000 à 10 000 dinars bahreïnites. Un article de la loi stipule qu'un comité, qui sera appelé Comité national de lutte contre la traite des personnes, sera créé sur décision du Ministre des affaires étrangères et se composera de représentants des organes officiels indiqués dans la décision, avec lesquels ils devront agir en coordination. Le Comité aura pour tâche de concevoir des programmes pour prévenir et combattre la traite des personnes. De la même façon, un comité sera créé sur décision du Ministre du développement social pour évaluer la situation des victimes étrangères de la traite des personnes.

d) Organes officiels et institutions gouvernementales ayant compétence dans le domaine des droits de l'homme

Bahreïn a créé un certain nombre d'organes gouvernementaux et ministères ayant compétence dans le domaine des droits de l'homme ainsi que des institutions et comités chargés de la protection et de la promotion des droits de l'homme:

- La Cour royale: la Cour royale a créé un bureau de médiateur chargé d'examiner les plaintes présentées par des citoyens ou des résidents étrangers et de trouver des solutions appropriées. Elle a également créé l'Organisation royale de bienfaisance au profit des orphelins et des veuves;
- Le Conseil suprême pour les femmes: le Conseil suprême pour les femmes a été créé en vertu du décret de l'Émir n° 44 de 2001. Le Conseil joue un rôle clef pour ce qui est de recommander des mesures de politique générale concernant la promotion des questions relatives aux femmes dans les institutions constitutionnelles et celles de la société civile. Il vise à donner aux femmes les moyens de jouer leur rôle dans la vie publique, à inclure leurs actions dans les programmes de développement général et à empêcher la discrimination à leur égard;
- L'Institut bahreïnite pour le développement politique: créé en vertu du décret n° 39 de 2005, cet institut organise des séminaires et des ateliers sur l'importance de la participation politique et œuvre à une meilleure connaissance des droits juridiques et politiques dans les différentes couches de la société;
- Le Ministère de l'intérieur: un comité des droits de l'homme, présidé par le Sous-Secrétaire aux affaires intérieures, a été créé. Ce comité coopère avec des organisations non gouvernementales telles que la Société bahreïnite des droits de l'homme. Un service des droits de l'homme chargé d'examiner les plaintes dans ce domaine a été créé au Ministère pour améliorer l'action globale du Ministère dans le domaine des droits de l'homme;
- Le Ministère des affaires étrangères: il préside le Comité national de lutte contre la traite des personnes, qui compte parmi ses membres des représentants de tous les ministères concernés. Il a aussi sa propre section des droits de l'homme;
- Le Ministère de la justice: il existe au Ministère de la justice un institut d'études judiciaires et juridiques chargé de préparer et de former tous les juges, les membres du ministère public et du Département des affaires juridiques ainsi que les conseillers juridiques employés par les institutions de l'État. Il améliore leurs compétences professionnelles et développe leurs connaissances;
- Le Ministère du développement social: le Centre national pour la promotion des organisations civiques a été créé le 10 octobre 2006 pour renforcer et développer les aptitudes des associations civiques de Bahreïn à gérer leurs structures et projets de développement;
- Le Ministère du travail: le Ministère du travail a créé un département spécial chargé d'examiner les plaintes dans le domaine du travail. Il a mis sur pied une permanence téléphonique pour répondre aux questions des employeurs et des travailleurs sur le droit du travail.

Outre les organes susdits, il convient de mentionner les comités suivants:

- Le Comité national pour les personnes âgées: créé en vertu du décret n° 1 de 1984, ce comité se compose de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées et est chargé de formuler les grandes lignes des programmes et projets en faveur des personnes âgées;
- Le Comité national de l'enfance: ce comité a été restructuré en vertu du décret n° 46 de 2007 qui en définit les fonctions et devoirs, à savoir: mener diverses activités en faveur du développement des enfants de tous âges sur les plans éducatif, social, culturel et psychologique et élaborer une stratégie nationale pour l'enfance ayant pour objet d'aider les organisations chargées des questions relatives à l'enfance à mettre au point et à développer des projets et des programmes visant à défendre et à protéger les droits de l'enfant;
- Le Haut Comité pour les personnes handicapées: créé en vertu du décret n° 62 de 2007, ce comité se compose de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées et a pour tâche d'assurer le bien-être des personnes handicapées.

Engagements volontaires

- Bahreïn est résolu à créer une institution nationale des droits de l'homme dès que possible, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, notamment, des Principes de Paris. Le Conseil des ministres a d'ailleurs pris une décision, en novembre 2007, concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Lorsque celle-ci aura été créée, elle devra élaborer un plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le Royaume de Bahreïn;
- Bahreïn étudie actuellement la nécessité d'un plan d'action national global relatif aux droits de l'homme;
- Bahreïn étudie actuellement l'idée de créer un mécanisme interministériel des droits de l'homme pour garantir l'application des recommandations faites par les organes créés en vertu d'instruments internationaux auxquels Bahreïn fait rapport;
- Bahreïn examine actuellement l'idée d'élaborer dès que possible un plan d'action national sur l'enseignement des droits de l'homme, en collaboration avec les entités et organisations de Bahreïn concernées et des experts du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

e) Organisations non gouvernementales

Les organisations et associations non gouvernementales sont régies par le décret-loi n° 21 de 1989. Dans son rapport initial au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, présenté en 1999, Bahreïn a indiqué que les associations enregistrées étaient actuellement au nombre de 189. En 2008, le nombre total d'associations et organisations enregistrées, actives dans différents domaines, était de 455, dont 20 étaient des associations de femmes, 74 des associations sociales, 15 des associations de bienfaisance, 10 des associations privées de bienfaisance, 25 des associations islamiques, 60 des associations professionnelles, 11 des associations de pays du Golfe, 13 des

organisations de jeunes, 20 des associations et centres pour personnes handicapées et personnes âgées, 20 des coopératives, 36 des clubs d'expatriés, 81 des fonds de bienfaisance et autres. Il existe à Bahreïn de nombreuses communautés religieuses et groupes ethniques différents qui peuvent pratiquer leurs rituels librement. Il existe 19 églises agréées pour les Bahreïnites ou les résidents étrangers chrétiens et il existe aussi des lieux de culte pour les membres d'autres minorités, tels que les juifs, les hindous et les bouddhistes.

Les associations actives dans le domaine des droits de l'homme sont les suivantes:

- La Société bahreïnite pour les droits de l'homme;
- La Société bahreïnite pour les libertés publiques et la promotion de la démocratie;
- La Société bahreïnite de surveillance de la situation dans le domaine des droits de l'homme;
- L'Association bahreïnite pour la transparence;
- La Société de protection des travailleurs migrants.

Ces associations surveillent la situation dans le domaine des droits de l'homme et font connaître davantage les obligations qui incombent à Bahreïn dans ce domaine. En coordination avec des organisations non gouvernementales, le Ministère du développement social examine actuellement un nouveau projet de loi sur la réglementation des organisations non gouvernementales.

Engagements volontaires

Bahreïn est pleinement résolu à soutenir les organisations non gouvernementales, par le biais d'instruments juridiques entre autres, de manière à instaurer un dialogue constructif avec ces organisations et d'autres parties prenantes.

4. Engagements pris par Bahreïn dans le domaine des droits de l'homme

a) Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Bahreïn observe la Charte des Nations Unies, dont l'article premier stipule que les buts des Nations Unies sont de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes et de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel et humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction. Bahreïn a adhéré aux principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à de nombreuses conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (voir la liste à l'annexe 4).

Engagements volontaires

- Bahreïn étudie et examine les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'a pas encore adhéré afin de déterminer la faisabilité d'une adhésion. Il recherchera l'assistance et la coopération de la communauté internationale pour renforcer les capacités individuelles et institutionnelles à cet égard;

- Bahreïn examinera la possibilité de revoir certaines des réserves qu'il a émises concernant les traités auxquels il est partie. À titre d'exemple, Bahreïn a déjà levé sa réserve à l'article 20 de la Convention contre la torture;
- Bahreïn est résolu à apporter sa contribution au processus actuel d'élaboration de nouvelles normes relatives aux droits de l'homme à l'Organisation des Nations Unies et à participer aux forums des Nations Unies sur les droits de l'homme où sont examinées les normes relatives aux droits de l'homme (par exemple, le Forum sur les questions relatives aux minorités qui doit se réunir à Genève en septembre 2008).

Rapports présentés par le Royaume de Bahreïn conformément aux instruments relatifs aux droits de l'homme

On trouvera à l'annexe 5 la liste des rapports que Bahreïn a présentés en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Tous les organes conventionnels ont examiné des rapports de Bahreïn à l'exception du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui n'a pas encore fixé la date d'examen du rapport de Bahreïn. Les organes conventionnels ont félicité Bahreïn pour les réformes qu'il a entreprises depuis 2001 et pour l'importance, les qualifications et le niveau de compétence des délégations qu'il a envoyées aux sessions auxquelles les rapports ont été examinés. Ils ont également félicité Bahreïn pour sa prise en compte des bonnes pratiques pour élaborer les rapports et son respect des directives en matière de rédaction desdits rapports.

Comme c'est le cas pour de nombreux États, des améliorations importantes peuvent encore être apportées en matière de ponctualité quant à la présentation des rapports et en ce qui concerne la fourniture des renseignements demandés par les organes conventionnels. Bahreïn est conscient de disposer de ressources humaines actuellement limitées pour établir et présenter régulièrement des rapports afin d'aider ces organes à s'acquitter de leur tâche.

Le Royaume de Bahreïn prendra des dispositions pour inclure dans ses rapports des renseignements complémentaires sur les mesures concrètes qui ont été prises pour appliquer et mettre en œuvre les politiques et lois pertinentes, y compris les procédures de plainte et les services téléphoniques mis en place et les possibilités de recours judiciaire qui existent, conformément aux lois en vigueur.

Engagements volontaires

Bahreïn est fermement résolu à renforcer ses capacités pour:

- S'acquitter effectivement des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés et signés;
- Présenter dans les délais les rapports qui doivent être soumis en vertu de ces instruments;
- Garantir le suivi des observations finales des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme.

Pour mieux s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme, Bahreïn étudiera la possibilité de créer un groupe de travail composé de représentants des ministères compétents dans le domaine des droits de l'homme pour mener à bien les activités de coordination et de suivi. Par ailleurs, le Gouvernement apportera son soutien aux capacités nationales chargées de répondre aux obligations dans le domaine des droits de l'homme et les renforcera, y compris celles de la police, du personnel chargé de l'application des lois, des autorités pénitentiaires et des responsables de la sécurité, des médias, des organisations non gouvernementales et des acteurs du développement.

b) Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme

Bahreïn a été l'un des premiers États à ratifier la Charte arabe des droits de l'homme, adoptée par la Ligue des États arabes en 2001. Il a également apporté son appui à la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam adoptée par l'Organisation de la Conférence islamique en 1990.

c) Bahreïn et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

- Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a effectué une visite officielle à Bahreïn en 2001 (des détails sont fournis dans la partie 6 du présent rapport);
- Le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, s'est rendu à Bahreïn en 2007 (des détails sont fournis dans la partie 6 du présent rapport);
- Bahreïn a reçu M^{me} Mary Robinson, ex-Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;
- Bahreïn a dûment répondu aux lettres qui lui ont été adressées par les procédures spéciales et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies;
- La Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme a adressé un questionnaire à Bahreïn lui demandant de fournir des informations pour le rapport qu'elle prépare sur les États. Bahreïn a communiqué à la Représentante spéciale les renseignements dont il disposait;
- Bahreïn a répondu en moins de deux semaines à une lettre que lui avait envoyée en février 2007 la Représentante spéciale concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme au sujet de plaintes émanant de particuliers;
- Les demandes d'éclaircissements émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sur les questions telles que la détention arbitraire, la torture, les défenseurs des droits de l'homme et la liberté d'expression concernent généralement des manifestations la plupart du temps organisées par des organisations non gouvernementales non enregistrées. Les manifestations se déroulent parfois de manière pacifique et parfois la loi est violée et la violence employée. Les autorités compétentes répondent aux demandes d'éclaircissements en donnant des détails sur les événements qui se sont produits, les procédures judiciaires en cours et les détenus qui ont été libérés;

- Les demandes d'éclaircissements concernant la violence contre les femmes et l'indépendance des juges et des avocats portent généralement sur des conflits conjugaux portés devant la justice. Les autorités compétentes répondent par un rapport sur l'état d'avancement de l'affaire considérée;
- Les demandes d'éclaircissements concernant les travailleurs migrants, les enfants et la violence contre les femmes concernent généralement des plaintes pour maltraitance émanant de domestiques étrangères et dirigées contre des employeurs privés. En réponse, les autorités compétentes présentent un rapport sur le stade d'avancement de l'affaire en question;
- Les demandes d'éclaircissements concernant les enfants, la torture, la détention arbitraire et la liberté d'expression portent généralement sur la détention de manifestants de moins de 18 ans. Les autorités compétentes présentent en réponse à ces demandes un rapport sur l'état d'avancement de l'affaire concernée;
- Les demandes d'éclaircissements concernant des défenseurs des droits de l'homme ont porté sur des plaintes relatives au refus d'enregistrement d'organisations non gouvernementales et sur les mesures prises contre les dirigeants de ces organisations lorsqu'ils s'insurgent contre ce refus.

En réponse, les autorités compétentes ont précisé les procédures juridiques applicables à de tels cas.

Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a demandé des précisions quant aux mesures prises contre des journalistes accusés de diffamation et au blocage de sites Web. Sur le premier point, la loi relative aux journalistes est en cours de révision, comme il sera indiqué ci-après. S'agissant du deuxième point, la pratique consistant à bloquer l'accès à des sites Web est en recul et un examen est en cours en vue de la supprimer totalement.

Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a communiqué ses observations sur le projet de loi de Bahreïn à ce sujet. Dans leur réponse, les autorités compétentes ont affirmé que la loi ne porte pas atteinte aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Bahreïn s'enorgueillit de sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et s'emploie à améliorer encore cette coopération.

Engagements volontaires

En reconnaissance de l'importance des procédures spéciales et des mécanismes du Conseil des droits de l'homme, Bahreïn s'engage à:

- Répondre en temps voulu aux demandes de visite officielle de rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail. Il élaborera des politiques et mécanismes efficaces pour répondre à ces demandes;
- Conduire une étude sur la possibilité d'inviter des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales aux fins de consultation et de discussion;
- Suivre les recommandations faites dans le cadre des procédures spéciales à propos de Bahreïn;

Engagements volontaires à l'égard des mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies

Conscient du fait que les questions et problèmes touchant aux droits de l'homme sont examinés et étudiés par différents organes de l'Organisation des Nations Unies, Bahreïn s'engage à:

- Continuer de participer activement aux réunions du Conseil économique et social et de ses différentes commissions ainsi qu'à celles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;
- Continuer de participer activement au suivi des travaux des conférences pertinentes, notamment à la prochaine Conférence d'examen de Durban chargée d'examiner la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale.

d) Bahreïn et le Conseil des droits de l'homme

- Bahreïn accorde une extrême importance aux travaux du Conseil des droits de l'homme. C'est pourquoi il a présenté, avec succès, sa candidature aux premières élections du Conseil en 2006. Au terme de son mandat d'un an, déterminé par tirage au sort, il n'a pas sollicité sa réélection, préférant laisser la voie libre à l'État du Qatar. Bahreïn a néanmoins annoncé son intention de présenter sa candidature pour un mandat de trois ans aux prochaines élections du Conseil prévues en mai 2008;
- Bahreïn reconnaît l'importance du mécanisme d'Examen périodique universel. Étant le premier État à y être soumis, Bahreïn s'est employé à faire en sorte que la préparation de son rapport et le suivi de l'Examen constituent une contribution positive à la réalisation des buts et objectifs de cet exercice.

Engagements volontaires

- Présentation d'un rapport, au cours du prochain Examen, sur l'exécution des engagements volontaires existants;
- Dans les engagements qu'il présentera au Conseil des droits de l'homme pour les élections de 2008, Bahreïn confirmera l'adoption de «bonnes pratiques»;
- Sensibilisation et appui à la pleine participation de la société civile, dès le suivi de l'examen du rapport de Bahreïn en avril 2008;
- Application des meilleures pratiques dans tous les domaines de l'Examen périodique universel, dès l'élaboration du rapport en concertation avec les acteurs intéressés, afin d'assurer la mise en œuvre des conclusions de l'Examen et le suivi des progrès réalisés par Bahreïn dans cette mise en œuvre;
- Étude de l'éventualité de créer un plan national d'action pour mettre en œuvre les conclusions de l'Examen périodique universel.

5. Rapport sur les engagements volontaires pris par Bahreïn en 2006 lors de son élection au Conseil des droits de l'homme

Lorsque Bahreïn a présenté sa candidature aux toutes premières élections du Conseil des droits de l'homme en 2006, il a soumis un document contenant 19 engagements volontaires de différents types. Deux ans plus tard, il est désormais possible d'évaluer les progrès réalisés dans l'exécution des engagements, lesquels peuvent être regroupés comme suit:

a) Engagements tendant à améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain à Bahreïn

- Il a été procédé à la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Il a été menée une campagne de lutte contre la traite des personnes, un projet de loi a été adopté et Bahreïn a reçu la visite de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants;
- Les deux Pactes internationaux sont appliqués à l'échelon national, compte tenu de toutes les recommandations figurant dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains;
- Des engagements de mise en œuvre des traités de droits de l'homme ont été pris dans les rapports que Bahreïn a présentés aux organes conventionnels compétents, avec lesquels Bahreïn continue de coopérer;
- Des stages de formation sont organisés à l'intention des agents de l'autorité publique, et Bahreïn continue d'appuyer et de développer ces stages;
- Des stratégies de promotion et d'autonomisation des femmes sur le plan politique, économique et social ont été mises en place;
- Des consultations sont en cours entre les organismes publics compétents et la société civile au sujet d'un nouveau projet de loi réglementant l'action des organisations non gouvernementales;
- Conformément à son engagement de faire du respect des droits de l'homme une composante essentielle de ses politiques et programmes de développement, Bahreïn s'emploie à faire du respect des droits de l'homme le principe directeur des plans de développement;
- En exécution de son engagement de sensibiliser le public aux questions relatives aux droits de l'homme, Bahreïn continue d'organiser des ateliers et séminaires sur les droits de l'homme. Il organisera également un atelier pour étudier les résultats de l'examen de son rapport initial au Conseil des droits de l'homme. D'autres thèmes susceptibles de faire l'objet d'ateliers et de séminaires sont notamment les suivants:
 - Assurer le respect des droits de l'homme dans les plans de développement;
 - Évaluer les progrès dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

b) Engagements relatifs à la coopération régionale en matière de droits de l'homme

En exécution de son engagement de traiter les droits de l'homme de manière juste et équitable afin d'assurer, aux niveaux national et international, l'harmonie entre différents contextes historiques, civilisations, religions et cultures et de continuer à promouvoir le respect, la tolérance et la solidarité, Bahreïn participe toujours activement au dialogue entre civilisations et à l'alliance des civilisations, et est déterminé à appuyer l'action du Haut-Représentant du Secrétaire général pour l'alliance des civilisations récemment nommé. Bahreïn est également déterminé à promouvoir le Forum pour l'avenir, ainsi que la Fondation et le Fonds pour l'avenir.

c) Engagements concernant la coopération avec le système des droits de l'homme de l'ONU en général, et le Conseil des droits de l'homme en particulier

Plusieurs des engagements volontaires mentionnés dans le présent rapport présenté dans le cadre de l'Examen périodique universel s'appuient sur de précédents engagements pris par Bahreïn en vue d'appuyer le mécanisme des droits de l'homme de l'ONU. Cela confirme l'attachement de Bahreïn aux principes de concertation, de dialogue et de coopération dans la transparence et l'ouverture avec tous les membres du Conseil des droits de l'homme.

6. La situation des droits de l'homme sur le terrain**a) Enfants**

Lorsqu'il a examiné le rapport initial de Bahreïn au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant a soulevé plusieurs questions et formulé des recommandations quant à la manière d'y remédier. Il a notamment visé:

- La nécessité d'un examen exhaustif des lois et règlements internes de Bahreïn afin d'en déterminer la conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant;
- Une clarification des obligations et des responsabilités du Comité national de l'enfance, s'agissant de la coopération avec les ministères et de la réception et du traitement de plaintes;
- La collecte et la ventilation de données concernant les groupes les plus vulnérables d'enfants, notamment les non-ressortissants de Bahreïn, les enfants handicapés, les enfants de foyers économiquement défavorisés, etc.;
- La définition du montant et de la part du budget de l'État alloués aux enfants par le canal des secteurs public et privé;
- La publication et la diffusion de la Convention relative aux droits de l'enfant;
- La fixation d'un âge minimum du mariage pour les deux sexes; la suppression des différences quant aux conditions d'âge minimum en vertu de différentes lois, et la garantie du caractère non sexiste de ces lois. L'âge minimum de la responsabilité pénale doit être précisé, notamment pour ce qui est des infractions d'état comme la mendicité ou une mauvaise conduite;
- La suppression de la pratique consistant à réserver à un seul sexe les cours de formation professionnelle de niveau secondaire.

En se fondant sur les observations du Comité des droits de l'enfant, le Royaume de Bahreïn a adopté les mesures ci-après:

- S'agissant de la fixation d'un âge minimum du mariage pour les filles, vu qu'il n'existe à Bahreïn aucune loi relative à un âge minimum du mariage, le Royaume ne ménage aucun effort, par le biais des médias audiovisuels et de la presse écrite, pour appeler l'attention sur les risques du mariage précoce des filles et ses effets néfastes sur la santé des enfants. Cela s'ajoute aux efforts déployés par des organismes de la société civile à cet égard. À ce propos, le Ministre de la justice et des affaires islamiques a publié le 23 septembre 2007 un décret ministériel réglementant les procédures applicables au mariage des filles de moins de 15 ans. Aux termes de ce décret, un mariage ne peut être contracté ni reconnu lorsque l'épouse est âgée de moins de 15 ans ou l'époux âgé de moins de 18 ans lors de la conclusion du contrat, à moins qu'il n'existe une nécessité impérieuse justifiant le mariage de personnes n'ayant pas atteint l'âge requis, et à condition d'obtenir l'autorisation de la juridiction compétente. S'agissant de la responsabilité pénale, l'article 32 du Code pénal de 2002 stipule que n'encourt aucune responsabilité pénale l'auteur d'un acte constitutif d'une infraction qui est âgé de moins de 15 ans au moment des faits, et que la question est traitée conformément à la loi sur la délinquance juvénile;
- Pour ce qui est de la formation professionnelle qui serait refusée aux filles, il n'existe aucune discrimination entre filles et garçons quant à la participation à l'enseignement professionnel au niveau secondaire. Bahreïn encourage les élèves des deux sexes à suivre tous les types d'enseignement professionnel;
- Le Ministère du développement social a alloué environ 1,5 million de dinars de Bahreïn sur son budget annuel 2007-2008 à des programmes de développement destinés aux enfants;
- À propos d'un examen exhaustif visant à assurer la cohérence entre les lois et règlements internes et la Convention des droits de l'enfant, Bahreïn, par l'intermédiaire de son organe législatif, a réexaminé cette législation pour la mettre en conformité avec la Convention. Ainsi, la période durant laquelle une pause de deux heures par jour pour l'allaitement au sein est autorisée a été portée de six mois à deux ans, et la durée du congé de maternité est passée de quarante-cinq à soixante jours. Une commission permanente des femmes et des enfants a été créée au sein du Conseil consultatif, et l'organe législatif examine actuellement des propositions de loi concernant l'éducation des enfants, l'adoption d'une loi relative aux enfants, les droits des enfants, ainsi que deux projets de loi présentés par le Gouvernement relatifs à la protection des enfants et à la modification de la loi sur la délinquance juvénile;
- S'agissant du mandat du Comité national de l'enfance, chargé d'assurer la coordination entre les organes publics compétents aux fins de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de recevoir des plaintes et des griefs à propos de questions ayant trait aux enfants pour y apporter une solution appropriée, le Comité a été réorganisé conformément à la décision n° 46 de 2007. Celle-ci définit les attributions et les responsabilités du Comité à l'égard des enfants, qui sont notamment les suivantes: prendre en charge toutes sortes d'activités et de questions relatives à l'enfance; adopter des mesures en vue de faciliter le développement des enfants de tous âges, sur le plan éducatif, social, culturel et psychologique; établir une stratégie nationale de l'enfance

pour aider les organes compétents à élaborer et améliorer leurs projets et programmes visant à favoriser et promouvoir les droits des enfants; instituer une protection légale des enfants dans différents domaines; assurer la liaison entre différents organes publics et organismes civils pour les faire travailler en synergie en évitant un chevauchement de leur action; et s'efforcer de renforcer les liens et les relations avec l'ensemble des organisations civiles s'occupant des questions relatives aux enfants dans le Royaume de Bahreïn;

- À propos de la collecte et de l'analyse de données relatives aux enfants, notamment les plus défavorisés, y compris les non-ressortissants de Bahreïn et les enfants ayant des besoins spécifiques, Bahreïn vient de créer un centre spécialisé dans la protection des enfants qui relève du Ministère du développement social. Il est prévu d'ouvrir d'autres centres du même type sur tout le territoire de Bahreïn. Sept centres chargés de veiller à l'éducation des enfants et de mener des campagnes de sensibilisation ont été créés dans cinq provinces (gouvernorats), et le Ministère du développement social procède régulièrement à des visites dans les villages et les zones habitées éloignées des villes, afin de suivre la situation des enfants sur le terrain en général, et celle des groupes les plus vulnérables et des enfants bahreïnites et non bahreïnites ayant des besoins spécifiques, en particulier;
- Le rapport que le Royaume de Bahreïn présentera au Comité des droits de l'enfant contiendra des renseignements complémentaires sur ce sujet, en ce qui concerne les mesures prises pour la fourniture de services économiques, sociaux et de logement dans toutes les régions de Bahreïn sans distinction;

b) Femmes

Le Conseil suprême pour les femmes, institué en 2001, joue un rôle fondamental en formulant des recommandations de politique générale en vue de développer et promouvoir les intérêts des femmes dans les institutions publiques et celles de la société civile. Son objectif est d'autonomiser les femmes pour qu'elles puissent jouer leur rôle dans la vie publique, et d'intégrer leurs initiatives dans des programmes globaux de développement, compte tenu du principe de non-discrimination. Les résultats les plus marquants du Conseil à cet égard sont notamment les suivants:

- Coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'autonomisation politique respectant l'équilibre entre les sexes. Un appui technique et matériel a été offert à toutes les femmes qui se sont portées candidates lors des élections législatives et municipales de 2006;
- Le Conseil, en coopération avec le PNUD, applique un programme d'autonomisation économique des femmes bahreïnites et d'éradication de la pauvreté des femmes, en organisant un certain nombre d'ateliers et de stages destinés aux femmes;
- Le Conseil a lancé une série de programmes importants destinés aux femmes bahreïnites, comme le Fonds de secours aux femmes divorcées;
- Des prestations de subsistance sont désormais versées aux femmes qui remplissent les conditions fixées. Vingt unités de logement au total ont été attribuées à des femmes divorcées qui sont mères allaitantes, et une aide juridique est accordée aux femmes qui

en ont besoin par le Centre d'aide juridictionnelle aux femmes dans le cadre du Conseil. Cela s'ajoute à d'autres projets.

La position de l'Union des femmes, une organisation non gouvernementale bahreïnite, est la suivante:

- Il est d'une importance cruciale de promouvoir les droits des femmes, de préciser les droits et obligations des personnes des deux sexes, de régler les relations familiales et de prendre sans tarder des mesures pour supprimer les obstacles à l'adoption d'une loi sur le statut personnel;
- Les modifications apportées à la loi sur le logement profitent certes en partie aux femmes; néanmoins, bien qu'un certificat de mariage soit exigé à l'appui de toute demande de logement présentée par le mari, ce logement ne sera enregistré qu'au nom du mari et, en cas de divorce, la femme et ses enfants ne pourront l'utiliser;
- Un autre sujet de préoccupation est l'absence de quotas réservés aux femmes pour siéger dans les assemblées élues, ce qui serait une mesure d'égalisation des chances pour faciliter la participation des femmes à ces organes.

À cet égard, il faut noter que le décret ministériel n° 12 relatif aux droits au logement des femmes bahreïnites régit les droits des femmes chefs de famille en leur permettant de présenter une demande de logement. Le décret reconnaît aussi pour la première fois le droit des femmes divorcées de faire enregistrer leur part dans un logement si elles peuvent apporter la preuve qu'elles ont contribué au règlement des échéances mensuelles sur celui-ci. Le Conseil suprême pour les femmes, dans le cadre d'une commission mixte avec le Ministère du logement, veille à l'application du décret n° 12 et s'efforce de régler les problèmes que rencontrent les femmes dans ce domaine.

- Le Conseil suprême pour les femmes est opposé à l'idée de quotas de sièges dans les assemblées élues, car cela serait contraire à la Constitution de Bahreïn. Il appuie néanmoins toutes les mesures visant à promouvoir les femmes en politique, dans les médias et la sphère financière en renforçant les compétences et les aptitudes politiques des femmes et en leur accordant un certain nombre d'avantages et de possibilités pour améliorer leur compétitivité et surmonter les obstacles et les difficultés.
- Le Conseil suprême pour les femmes confirme que 10 femmes siègent au Conseil consultatif, soit un taux de 25 %, ce qui constitue un réel progrès. La nomination de femmes ministres témoigne de l'importance que les responsables bahreïnites accordent à la participation des femmes à tous les niveaux.

c) Travailleurs étrangers

Le Royaume a pris une décision concernant la régularisation des travailleurs clandestins, qui accorde aux travailleurs étrangers ayant enfreint les conditions de leur permis de séjour la possibilité de se faire connaître et de régulariser leur situation sans être pénalisés. Un délai de six mois a été ouvert à cet effet à compter de la date de publication du décret – à savoir du 1^{er} août 2007 au 31 janvier 2008. En outre, le système de parrainage a été supprimé.

Engagements volontaires

- Intensification des inspections de logements de travailleurs et des contrôles portant sur leur conformité aux exigences de sécurité, de santé et d'habitabilité et le respect des lois et règlements applicables.
- Création d'un mécanisme efficace pour remédier aux carences des institutions du secteur privé à l'égard des logements de travailleurs.

d) Travailleuses étrangères

Pour garantir les droits des travailleurs, dont les travailleuses étrangères, le Ministère du travail a pris différentes mesures, telles que la sensibilisation des travailleurs à la protection juridique et aux recours à leur disposition en cas de difficulté ou de problème, donnant ainsi suite aux recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et des organes des Nations Unies.

e) Syndicats

- Le statut des syndicats est régi par le décret-loi n° 33 de 2002, qui a été modifié récemment afin d'autoriser plus d'un syndicat à représenter chaque métier et profession;
- Certaines parties ont fait des observations sur le syndicalisme au Bahreïn, en mentionnant:
 - L'importance de la signature et de la ratification rapide des Conventions de l'OIT de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) et de 1949 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98), ainsi que de la révision et de la modification de la législation relative au travail en vue de l'aligner sur les normes internationales;
 - Il convient de souligner que le pluralisme syndical est susceptible d'affaiblir et de diviser le mouvement syndical et que tous les États tendent donc à encadrer le pluralisme et à restreindre le nombre de syndicats et de fédérations en les regroupant sous la tutelle d'une entité unique pour leur donner les moyens de faire face aux défis économiques;
- La possibilité de modifier l'article 10 de la loi sur les syndicats en vue d'accorder aux agents de la fonction publique le droit de se syndiquer, conformément aux normes internationales est à l'étude.

Engagements volontaires

- Bahreïn s'engage à fournir dans ses rapports ultérieurs des informations sur la suite donnée aux conclusions de l'Examen périodique universel et ses retombées sur la situation des droits de l'homme dans le pays;
- Bahreïn a demandé au Conseil des droits de l'homme de lui apporter un appui technique pour l'aider à organiser des sessions de formation et des ateliers sur les droits de l'homme à l'intention des membres des forces de l'ordre, des procureurs et des juges;

- Bahreïn contactera le Président du Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au sujet de la possibilité d'organiser dans des conditions propices à leur réussite des visites aux fins de discussions et de consultations;
- Bahreïn va étudier la possibilité de publier un rapport national annuel ou périodique sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

7. Défis, contraintes et actions concernant la situation des droits de l'homme dans le pays

a) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Bahreïn a formulé des commentaires sur les recommandations adoptées par le Comité à l'issue de l'examen de ses sixième et septième rapports périodiques (document CERD/C/BHR/CO/7 en date du 14 avril 2005) concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme, le dialogue avec les organisations de la société civile, les mesures destinées à protéger les droits des femmes employées de maison, et les garanties relatives aux droits au travail, à la santé et à la sécurité sociale, à un logement convenable et à l'éducation (document CERD/C/BHR/CO/7/Add.1 du 2 avril 2007). Bahreïn entend appliquer pleinement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et coopérer avec le Comité.

Engagements volontaires

- Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a souligné que le droit interne bahreïnite ne donnait pas de définition de la discrimination raciale contenant les éléments énoncés à l'article premier de la Convention. Le Comité a en outre demandé un complément d'information sur le logement. Le Royaume de Bahreïn fera dûment figurer dans son prochain rapport au Comité des informations supplémentaires sur la suite donnée aux observations finales et recommandations du Comité. Il étudiera en outre la possibilité d'obtenir une assistance technique propre à renforcer la mise en œuvre nationale de la Convention;
- Bahreïn étudie sérieusement la possibilité de promulguer une loi sur la lutte contre la discrimination raciale.

b) Comité contre la torture

Bahreïn a fait des commentaires (document CAT/C/CR/34/BHR du 21 juin 2005) concernant les recommandations figurant aux alinéas *e*, *m* et *o* du paragraphe 7 des observations finales que le Comité contre la torture a adoptées à l'issue de l'examen du rapport initial et du rapport complémentaire de Bahreïn, relatives: au système juridique, aux recours et au droit des victimes d'actes de torture d'obtenir réparation et une indemnité équitable et adéquate; à la suppression des restrictions inconsidérées au travail des organisations non gouvernementales, en particulier de celles s'occupant de questions liées à la Convention; à la communication de renseignements sur le Comité pour la prévention du vice et la promotion de la vertu dont la création a été proposée (document CAT/C/BHR/CO/1/Add.1 du 8 février 2007).

À l'issue de l'examen des deux rapports susmentionnés, en octobre 2004, le Comité contre la torture, a félicité Bahreïn pour les mesures qu'il avait prises, notamment l'abrogation de la loi sur la

sûreté de l'État et de la Cour de sûreté de l'État. Il a aussi félicité Bahreïn d'avoir retiré sa réserve à l'article 20 de la Convention et d'avoir accueilli le Groupe de travail sur la détention arbitraire, en 2001. Le Comité a souligné que selon les informations disponibles la torture n'était plus systématiquement pratiquée depuis les réformes de 2001.

Engagements volontaires

- Même s'il n'existe pas de cas de torture à Bahreïn, son souci constant de renforcer les compétences professionnelles de ses agents de la force publique l'a amené à demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'aider à développer et améliorer les programmes d'enseignement et les cours de formation sur les droits de l'homme;
- Bahreïn recevrait avec plaisir une visite du Haut-Commissaire aux droits de l'homme;
- Bahreïn affirme sa volonté de coopérer avec le Comité contre la torture aux fins de la mise en œuvre de l'article 20 de la Convention.

c) Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire

Eu égard aux problèmes s'étant posés dans le passé, la visite du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, en 2001, a marqué un tournant pour Bahreïn. Le Groupe de travail a félicité Bahreïn d'avoir libéré tous les détenus mentionnés dans les plaintes dont il avait été saisi. De nombreuses organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ont signalé dans divers rapports qu'il n'y avait pas eu de cas de détention arbitraire à Bahreïn depuis 2001. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a fait plusieurs recommandations, auxquelles il a été donné suite, à des degrés divers. Par exemple:

- Des dispositions et des mesures ont été prises en vue d'aider les détenus n'ayant pas les moyens de faire appel à un conseil;
- Le législateur est saisi d'un projet de loi portant à 18 ans l'âge de la majorité. Le Cabinet a décidé, le 4 décembre 2005, de transférer du Ministère des affaires intérieures au Ministère du développement social la responsabilité du Centre pour mineurs.

Engagements volontaires

- Les organismes chargés de l'application des lois vont accroître le nombre de cours de formation et d'ateliers sur la protection et la promotion des droits de l'homme.

d) Lutte contre la traite des personnes

Par l'intermédiaire du Comité national pour la lutte contre le trafic des êtres humains, Bahreïn a toujours adopté une approche proactive de la lutte contre ce phénomène, avant même de recevoir la visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la traite des personnes. Le Rapporteur spécial a félicité le Royaume pour les bonnes pratiques qui étaient les siennes. Le Rapporteur spécial a noté qu'en 2004 les travailleurs migrants étrangers représentaient 38 % de la main-d'œuvre à Bahreïn et que certains travailleurs étaient victimes de traite aux fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle à Bahreïn ou transitaient par Bahreïn à pareilles fins.

Le Rapporteur spécial a appelé l'attention sur les points suivants:

- Le système de parrainage, en rendant les travailleurs migrants tributaires de leur parrain, accroît leur vulnérabilité et les risques de la traite;
- L'exclusion des travailleurs étrangers du champ d'application de la législation de Bahreïn relative au travail les prive de protection et les met dans une situation où leurs conditions de travail sont une affaire privée relevant d'une convention entre le travailleur et son employeur;
- Plusieurs recommandations tendant à interdire et à combattre la traite, à renforcer la protection des personnes ayant été victimes de la traite et la répression des trafiquants.

Des efforts constants sont déployés pour renforcer le cadre juridique en place protégeant chaque travailleur. La loi n° 1 de 2008, relative à la traite des personnes (voir la section 3 du présent rapport), a été promulguée. Le respect de la législation en vigueur est surveillé. Des mesures sont prises pour veiller à l'exécution des jugements des tribunaux. Une action de sensibilisation à l'ampleur du problème de la traite des personnes est menée, en particulier en direction des employeurs, et les mécanismes de coopération entre États d'origine, de destination et de transit sont en cours de renforcement en vue de protéger les droits fondamentaux des personnes victimes de la traite.

Dans le contexte des efforts que Bahreïn déploie pour combattre la traite des êtres humains, le Ministère des affaires intérieures a décidé de créer une section chargée spécialement de cette question et, en 2006, le Ministère du développement social a ouvert un centre d'accueil pour femmes et enfants bahreïnites ou étrangers victimes de violences mentales, psychologiques et sociétales. En outre, le Comité national de lutte contre la traite des personnes a publié, en plusieurs langues, une brochure sur les droits des travailleurs, toutes les procédures relatives à ces droits et le service d'accueil téléphonique permettant de signaler les problèmes ou de demander des conseils en rapport avec tout problème rencontré durant leur séjour à Bahreïn. Cette brochure est distribuée aux travailleurs à leur arrivée dans le pays.

Engagements volontaires

- Bahreïn s'engage à commencer à mettre en œuvre les articles et dispositions de la loi contre la traite des personnes.

e) Réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels

La valorisation des ressources humaines est la pierre angulaire du processus de réforme de Bahreïn, dans la mesure où la personne humaine est le sujet central et devrait être le principal bénéficiaire du développement. L'attention portée à la vie sociale, à la santé, à l'éducation et aux services de l'emploi est illustrée par ce qui suit:

- Dans le domaine de la santé, le PNUD a classé Bahreïn au trente-septième rang des États les plus avancés au monde en termes de développement économique et social. Dans son rapport, cet organisme de l'ONU a tenu compte des normes en matière d'éducation et de soins de santé. Les indicateurs de santé pour 2006 montrent combien la situation sanitaire s'est améliorée. Le taux de couverture des services de santé atteint désormais 100 % partout dans le pays et l'État fournit des soins de santé gratuits;

- S'agissant de l'éducation, un rapport récent de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) indique que Bahreïn a le taux de passage du primaire au secondaire le plus élevé de la région arabe, avec 98 % des élèves du primaire passant dans le secondaire. Le Royaume assure un enseignement primaire et secondaire gratuit à ses nationaux comme aux étrangers. L'État veille en outre à l'intégration dans les écoles publiques des élèves aux besoins spéciaux. Un cours d'instruction civique, englobant les droits de l'homme et les principes et normes fondamentaux y relatifs, est donné à tous les niveaux de l'éducation de base et la faculté de droit de l'Université de Bahreïn dispense un enseignement détaillé sur les droits de l'homme;
- En matière d'emploi, dans le cadre d'une coopération entre le Ministère du travail, l'OIT et le PNUD, Bahreïn poursuit ses efforts en vue de la mise en place de programmes d'emploi et de formation destinés à doter les destinataires des compétences requises pour obtenir un emploi adapté, et met en œuvre un projet de réforme du marché du travail, s'ajoutant au projet de formation et d'emploi de Sa Majesté le Roi annoncé en juillet 2005. Le taux de chômage est revenu de 16 à 3,7 % depuis le lancement de ce projet.

Malgré ces réalisations, la société bahreïnite reste confrontée à plusieurs défis, dont les suivants:

Chômage

Le chômage est un problème social assez récent à Bahreïn. Il était inexistant dans le passé car il y avait beaucoup de travail pour absorber la main-d'œuvre. Avec l'accroissement de la population et l'augmentation du nombre de personnes instruites, le problème est apparu et une solution adéquate a dû être recherchée. Selon les estimations du Ministère du travail, en décembre 2007 le pays comptait 7 810 chômeurs. Les autorités ont pris plusieurs mesures tendant à remédier au problème.

- Agissant sur instructions de Sa Majesté le Roi, le Cabinet a approuvé des crédits d'un montant de 15 millions de dinars en faveur de l'emploi, du recyclage et de la formation de diplômés de l'Université de Bahreïn au chômage. Il a en outre décidé d'embaucher 500 d'entre eux dans l'administration et des entreprises publiques.
- Plus de 15 000 Bahreïnites ont bénéficié du projet national pour l'emploi, qui a atteint son objectif en réduisant de deux tiers le nombre de chômeurs et s'est achevé le 30 juin 2007.
- Dans le prolongement du projet national pour l'emploi, les chômeurs seront couverts par la loi sur l'assurance chômage, qui prévoit le versement d'une allocation de chômage mensuelle en liaison avec des mesures visant à trouver des emplois pour les bénéficiaires.
- Un projet visant à créer 30 000 emplois dans le cadre d'une nouvelle stratégie industrielle sera mis en œuvre d'ici à 2015. Il a pour objectif de stimuler les exportations des branches suivantes: pièces détachées pour automobile, informatique, électronique et moyens de transport. L'État et le secteur privé escomptent que cette stratégie portera ses fruits grâce à des réformes clefs de l'économie, à une éducation

relative à la concurrence, au savoir-faire, à la réglementation du marché du travail en application de la loi n° 19 de 2006 et à des pratiques propres à promouvoir l'emploi.

Cherté de la vie

Les membres de la Chambre des députés et du Conseil consultatif se sont penchés sur ce problème et la manière de faire face à la hausse des prix. Lors de nombreuses visites sur le terrain, l'équipe de consultation et de communication associée à l'établissement du rapport de Bahreïn a pris conscience des aspirations de la société bahreïnite concernant le niveau de vie. Plusieurs associations ont suggéré de mettre en place un plan national efficace tendant à améliorer le niveau de vie et à relever le salaire minimum en fonction de la hausse du coût de la vie. Elles ont aussi appelé à remédier au problème du logement, qui préoccupe beaucoup la plupart des groupes de la population. Le Gouvernement a par ailleurs débloqué 40 millions de dinars pour aider les familles à faible revenu à faire face à l'envolée des prix observée partout dans le monde. Le Gouvernement a doublé le montant de l'appui financier aux familles nécessiteuses pour le porter à 13 400 000 dinars. Il met de plus actuellement en place une banque de la famille, dotée d'un capital de 5 millions de dinars et chargée d'aider les familles nécessiteuses et les familles à faible revenu à se lancer dans des activités productives.

- L'annexe 6 contient un résumé des informations que les autorités gouvernementales et les institutions nationales ont fourni au sujet des réalisations d'ordre économique, social et culturel et des progrès accomplis en matière d'application de la loi et de sécurité.

Engagements volontaires

Bahreïn poursuivra ses efforts en faveur d'un développement global, en ayant particulièrement conscience de la place centrale revenant aux droits de l'homme dans cette optique et de l'importance de conforter une culture des droits de l'homme par tous les moyens disponibles, dont l'éducation, les médias.

f) Examen des lois et modification de certaines lois et certains projets de lois

Loi relative aux associations politiques

Une association politique a commenté la loi n° 26 de 2005 relative aux associations politiques, indiquant notamment que ce texte renforçait le contrôle financier de ces associations et fixait les conditions dans lesquelles elles pouvaient être dissoutes ou cesser leurs activités.

Cette loi considère les actifs des associations comme des biens publics aux fins de l'application du Code pénal et dispose aussi, entre autres, qu'une association ne peut être dissoute que conformément à ses statuts ou sur décision de la juridiction civile suprême.

Loi sur la protection de la société contre les actes de terrorisme:

Conformément à ses obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme et dans le souci de sauvegarder la société, le Gouvernement a soumis au Conseil consultatif et à la Chambre des députés un projet de loi sur la protection de la société contre les actes de terrorisme. Certaines associations civiles nationales et internationales ont critiqué ce projet en faisant valoir que certaines de ses dispositions ouvraient la porte à des atteintes aux droits de l'homme et demandé qu'il soit révisé. Le Conseil consultatif et la Chambre des députés ont examiné le projet de loi, y ont apporté divers amendements et l'ont approuvé, en juillet 2006, dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Loi relative aux réunions, manifestations et rassemblements publics

- Des voix se sont élevées contre le projet de loi modifiant la loi n° 18 de 1973 relative aux réunions et manifestations publiques, soumis par le Gouvernement aux organes législatifs. Le Conseil consultatif et la Chambre des députés ont approuvé ce projet après y avoir apporté divers amendements conformes au droit international des droits de l'homme;
- En 2005, un total de 206 manifestations et rassemblements non autorisés ont eu lieu. En 2006, sur un total de 222, 100 ont été notifiés à l'avance au Ministère des affaires intérieures et 122 ne l'ont pas été. En 2007, sur un total de 324, 104 ont été notifiés et 220 ne l'ont pas été. La majorité de ces événements non autorisés n'ont pas été interrompus;
- Des désordres ont éclaté lors de rassemblements et manifestations non autorisés le 17 décembre 2007. Des organisations de la société civile et des députés ont indiqué que la police avait fait un usage excessif de la force face à ces événements et certains ont affirmé que des personnes arrêtées avaient été torturées. Le Ministre des affaires intérieures a rendu compte de la situation à la Chambre des députés, le 15 janvier 2008. En réponse à une question d'un député concernant les garanties relatives aux droits de l'homme, il a confirmé que la police n'avait pas enfreint les lois et règlements en vigueur. Les réponses du Ministre ont été totalement transparentes et honnêtes et tous les faits ont été exposés à la Chambre. Le Ministre des affaires intérieures a indiqué que son ministère avait pour politique de respecter les droits de l'homme. Des fonctionnaires du Ministère ont affirmé que la police n'avait pas fait un usage excessif de la force contre les personnes impliquées dans les désordres et que les personnes arrêtées avaient été présentées à un médecin légiste, qui avait certifié qu'elles n'avaient pas été torturées et avaient été traitées selon la loi;

Ces exemples montrent clairement l'importance du dialogue et de la transparence ainsi que la nécessité d'éviter la politisation. Il importe de toujours s'attaquer aux problèmes, de tout ordre, et de proposer des solutions acceptables par toutes les parties et conformes à l'intérêt supérieur de la nation et du citoyen, afin de permettre à Bahreïn de continuer, en toute sûreté et sécurité, à œuvrer à la réalisation de ses objectifs de développement dans le respect des droits de l'homme.

Engagements volontaires

- Le Ministère des affaires intérieures ne cesse d'affirmer qu'il n'a pas d'objection à la tenue de manifestations pacifiques pourvu qu'elles se déroulent dans le respect de la loi et ne dégèrent pas en émeutes, lesquelles tombent sous le coup du droit pénal.

Loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales

La loi n° 21 de 1989 ouvre de larges perspectives à la création d'associations et organisations et à leur liberté d'action. Soucieux de les promouvoir, le Ministère du développement social a élaboré un nouveau projet de loi régissant leurs activités. Ce texte a été soumis aux organisations de la société civile lors de trois ateliers. Un questionnaire a permis de recueillir des commentaires sur ce texte, qui a été affiché sur le site Web du Ministère. Des débats nationaux ont été organisés pour s'enquérir des vues des organisations de la société civile.

g) Liberté d'opinion et d'expression

- Lors des visites sur le terrain qu'a effectuées le groupe de travail susmentionné, des journalistes et des organisations de la société civile ont exprimé des opinions très diverses concernant le nouveau projet de loi sur la presse déposé par des membres du Conseil Consultatif. Certains, en particulier des professionnels des médias, ont estimé que le projet de loi devait être adopté sans tarder. Ce texte prévoit d'abroger la peine d'emprisonnement pour les journalistes pour la remplacer par une amende. D'autres ont affirmé avec force que la loi sur la presse de 2002 était bonne, même si certains amendements s'imposaient, et que la peine d'emprisonnement devait être maintenue en tant que protection contre les atteintes à la dignité humaine;
- Pendant sa visite à Bahreïn, en février 2008, le Secrétaire général de Reporters sans frontières s'est dit favorablement impressionné par la situation en matière de liberté et d'ouverture de la presse à Bahreïn et a souligné que la liberté d'opinion et d'expression enracinée dans la primauté du droit constituait le socle de l'expérience démocratique de Bahreïn.

h) Recours utiles

Le système juridique de Bahreïn garantit des recours judiciaires, administratifs et autres, ainsi que le droit d'intenter une action au civil pour réclamer des dommages et intérêts, mais une action de sensibilisation à l'existence et aux modalités d'utilisation de ces recours s'impose.

Engagements volontaires

- Dans l'optique du droit interne de Bahreïn et de ses obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'examen périodique sera une occasion supplémentaire de promouvoir l'utilisation des recours existants et d'étudier toute mesure concrète susceptible d'aider en la matière.

8. Observations finales

- Le Gouvernement du Royaume de Bahreïn voit dans le présent rapport initial l'amorce d'un plan d'action à formuler en coopération avec le Conseil des droits de l'homme en vue de développer les activités qu'il a déjà engagées dans le domaine des droits de l'homme, ce en se fondant sur les aspects positifs, en remédiant aux aspects négatifs et en s'attachant à ouvrir de nouvelles perspectives en matière de respect des droits de l'homme;
- Le présent rapport montre que la volonté politique existe et que l'importance voulue est attachée aux questions liées aux droits de l'homme, comme l'illustrent divers programmes et politiques concrets. Le Gouvernement est disposé à examiner toutes propositions susceptibles de concourir à améliorer le bien-être de la population du Royaume de Bahreïn et entend tirer parti de l'examen de son rapport initial par le Conseil des droits de l'homme pour définir les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme et renforcer les capacités nationales dans ce domaine;
- Le Gouvernement est soucieux de coopérer avec tous les partenaires nationaux et étrangers concernés pour atteindre, dans une ouverture et une transparence totales, les résultats escomptés et servir l'intérêt supérieur de l'être humain, dans le respect de la loi.

Notes

¹ Téléphone n° +973172255666.

² www.mofa.gov.bh/upr.htm-www.mofa.gov.bh/mofa/en/upr.htm.

³ The Constitution ensures respect for public rights and obligations that guarantee the nation prosperity, progress, stability and well-being. Article 4 of the Constitution states: “Government shall be based on justice, and cooperation and mutual respect shall constitute firm links between citizens. Liberty, equality, security, trust, education, social solidarity and equal opportunities for all citizens shall form the pillars of society and shall be guaranteed by the State.”

Chapters II and III of the Constitution refer to the fundamental components of society and to public rights and duties, including personal liberty (art. 19); freedom of conscience, the inviolability of worship and freedom to perform religious observances (art. 22); freedom of opinion (art. 23); freedom of the press (art. 24); respect for the family and for women’s rights (art. 5); and the right to health care (art. 8). The Bahraini Constitution enunciates the principles of equality and equality of opportunity (art. 18), in particular the principle that citizens are equal before the law with regard to public rights and duties. The Constitution states: “All persons shall be equal in human dignity, and all citizens are equal before the law in regard to their public rights and obligations. There shall be no discrimination between them on grounds of sex, origin, language, religion or belief.”
